

EXPLICATION DE LA REGLE DU TIERS-ORDRE

CHAPITRE II.

LE TIERS-ORDRE ET LA FAMILLE.

“ Les femmes mariées doivent, avant leur admission, informer leur mari, et obtenir son consentement, à moins que, de l’avis de leur directeur spirituel, elles n’aient des motifs impérieux d’agir d’une autre manière.” (Règle de Léon XIII, chap. 1er, § 2.)

Les femmes mariées qui veulent entrer dans le Tiers-Ordre sont donc, en général, obligées : 1. d’avertir leur mari, c’est-à-dire de lui faire connaître l’intention qu’elles ont de prendre le saint habit et de suivre la règle in posée aux tertiaires ; elles sont obligées, en conséquence, d’indiquer les points du règlement qui touchent aux intérêts de la famille, notamment les prescriptions relatives à la fuite du luxe et des amusements mondains, à la frugalité, à l’assistance à la messe en semaine ; et s’il s’agit pour elles de se faire agréer à une fraternité, elles ajouteront que les membres des congrégations sont tenus d’assister chaque mois à une assemblée et de fournir chaque année une certaine somme d’argent.

Les femmes mariées qui veulent entrer dans le Tiers-Ordre doivent : 2. être positivement autorisées par leur mari.

Pour être dispensées de l’une ou de l’autre de ces deux obligations, les femmes mariées ont besoin : 1. d’avoir des raisons graves soit d’agir à l’insu de leur mari, soit surtout d’enfreindre sa défense. Il leur faut : 2. avoir l’approbation formelle de leur directeur spirituel, ou de leur confesseur.

Il est évident que ce règlement concerne non seulement les épouses, mais encore les filles et les fils, les servantes et les serviteurs, en un mot tous ceux qui sont placés sous la dépendance du chef de famille ; et dès lors on peut affirmer que, d’après l’illustre réformateur du Tiers-Ordre, nul ne peut être admis dans cette bénie association sans le consentement exprès du chef de la famille à laquelle il appartient.

De plus, cette grande règle n’est elle-même qu’une application particulière d’une loi beaucoup plus générale, et qui se peut formuler de la manière suivante :— dans ces questions qui intéressent tout à la fois le salut de